

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 1^{er} avril 2025** à compter de **11 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

Sont absents :

Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADMINISTRATION ET CONSEIL**
 - 2.1 Levée de la confidentialité de l'avis juridique sur la situation des compteurs
- 3. RÈGLEMENTS**
 - 3.1 Adoption du règlement numéro 18-33 (2025) intitulé « Règlement établissant les nouveaux tarifs d'électricité à compter du 1^{er} avril 2025 et refondant le règlement numéro 18-32 (2024) »
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

25-04-37863 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 25-04-37863

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET CONSEIL

25-04-37864

2.1 LEVÉE DE LA CONFIDENTIALITÉ DE L'AVIS JURIDIQUE SUR LA SITUATION DES COMPTEURS

RÉSOLUTION 25-04-37864

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a octroyé un mandat à l'étude de Cain Lamarre SENCRL afin de rédiger un avis juridique sur la correction de la facturation des services d'Hydro-Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire être transparente avec ses citoyens quant à ses obligations et ses droits sur la correction de la facturation des services d'Hydro-Coaticook;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du mandat de Cain Lamarre SENCRL, la Ville de Coaticook bénéficie de la protection du secret professionnel de l'avocat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire renoncer à la protection du secret professionnel de l'avocat en ce qui a trait à l'avis juridique transmis le 28 mars 2025, portant le titre suivant : l'Avis juridique concernant la défectuosité des compteurs 400A installés chez les clients d'Hydro-Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU que la Ville de Coaticook renonce à la protection du secret professionnel de l'avocat en ce qui a trait à l'avis juridique transmis le 28 mars 2025, portant le titre suivant : l'Avis juridique concernant la défectuosité des compteurs 400A installés chez les clients d'Hydro-Coaticook;

RÉSOLU que la renonciation au secret professionnel de l'avocat de la Ville se limite à ce seul et unique document émanant de l'étude de Cain Lamarre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RÈGLEMENTS

25-04-37865

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-33 (2025) INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES NOUVEAUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ À COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 ET REFONDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-32 (2024) »

RÉSOLUTION 25-04-37865

CONSIDÉRANT que la charte de la Ville de Coaticook et ses amendements prévoient l'exploitation d'un service d'électricité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook achète d'Hydro-Québec une grande partie de l'électricité qu'elle distribue aux consommateurs;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit subir les modifications de tarifs d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que la greffière a demandé d'être dispensée de la lecture du règlement numéro 18-33 (2025) lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil de la Ville de Coaticook au moins deux jours francs avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 18-33 (2025) intitulé « Règlement établissant les nouveaux tarifs d'électricité à compter du 1^{er} avril 2025 et refondant le règlement numéro 18-32 (2024) » et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

25-04-37866

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 25-04-37866

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU que la séance soit close à 11 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière